

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par
Mme Valérie Boyer

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« premier »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à préserver la référence à l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles privées sous contrat.

En effet l'alinéa en question tend à supprimer la référence faite à un alinéa qui sera amené à disparaître par le biais de l'actuel projet de loi.

Cette disposition est incohérente en ce qu'elle ne permet plus explicitement d'assurer une possibilité d'accueil dans les écoles privées associées à l'État par contrat aux enfants de moins de 3 ans.

Pour assurer cet accueil dans les mêmes conditions il est donc nécessaire de préserver la référence à l'article L. 113-1.